

N° 4925

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

**PROJET DE LOI**

relatif à la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré  
pour personnes handicapées âgées à Frisange

\* \* \*

*(Dépôt: le 14.3.2002)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (1.3.2002) .....	1
2) Texte du projet de loi .....	2
3) Exposé des motifs et commentaire des articles .....	2
4) Plans.....	8

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse;

Arrêtons:

*Article unique.*— Notre Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse est autorisée à déposer, en Notre nom, à la Chambre des Députés, le projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes handicapées âgées à Frisange.

Palais de Luxembourg, le 1er mars 2002

*La Ministre de la Famille,  
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,*

Marie-Josée JACOBS

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention, au financement de la construction d'un centre intégré pour personnes handicapées âgées par la Fondation Kräizbiereg à Frisange et destiné à accueillir 56 personnes handicapées âgées.

**Art. 2.**– La participation de l'Etat au coût total du projet cité à l'article 1er s'élève à 80%, à part les lits dans le cadre de la décentralisation du CHNP pour lesquels elle s'élève à 100%. L'engagement financier de l'Etat ne peut pas dépasser la somme de 10.568.188.– euros sans préjudice des hausses légales de prix pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. Ce montant correspond à la valeur 552,23 de l'indice moyen annuel des prix de la construction. Au cas où l'avancement des travaux obligerait la Fondation Kräizbiereg à préfinancer la part des subventions accordées par l'Etat, mais pas encore versée, l'Etat s'engage à supporter la charge d'intérêts relative à cette partie.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DES ARTICLES

### I) EN GENERAL

Le programme national pour personnes âgées prévoit le développement intensif de toutes les mesures – telles que aides et soins à domicile, repas sur roues, téléalarme, foyers de jour pour personnes âgées – garantissant un maintien à domicile aussi longtemps que possible ou que désiré par la personne âgée concernée. Parallèlement à ces mesures un ensemble d'initiatives, tant en ce qui concerne les centres intégrés et maisons de soins pour personnes âgées de l'Etablissement public Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et des communes que des organismes gestionnaires privés, ont été prises pour rénover et moderniser ces centres, mais aussi pour augmenter substantiellement le nombre de chambres ou de logements disponibles pour personnes âgées.

Le projet de construction du centre intégré pour personnes handicapées âgées à Frisange rentre dans le cadre du programme précité tout en tenant compte du volet handicap. En effet, le centre intégré pour personnes handicapées âgées à Frisange est le premier centre intégré construit pour personnes handicapées, il tient ainsi compte de l'augmentation de l'espérance de vie des personnes handicapées.

\*

### II) DESCRIPTION DU PROJET

La Fondation Kräizbiereg, ensemble avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, a développé un projet de construction d'un centre intégré pour personnes handicapées âgées d'une capacité de 58 lits à réaliser à Frisange.

#### Introduction

Au cours des dernières décennies, la sensibilité de notre société face au handicap s'est fortement développée. Encouragés par ce changement de mentalité et soutenus par une politique en faveur de l'intégration des personnes handicapées, les gestionnaires oeuvrant dans ce domaine ont lancé de multiples initiatives et projets pour étayer l'offre de structures d'accueil spécialisées et décentralisées.

Parallèlement à cette évolution favorable et sous l'effet conjoint des progrès de la médecine et de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées, leur espérance de vie est en train d'augmenter.

Dans cet esprit, le plan d'action en faveur des personnes handicapées édité en mai 1997 par la Ministre aux Handicapés et aux Accidentés de la Vie propose de prévoir davantage de structures appropriées à la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes.

L'accord de coalition du mois d'août 1999 précise que „l'extension de l'offre en la matière (structures d'accueil pour personnes handicapées) devra se faire selon les besoins constatés“.

Le projet de construction d'un Centre Intégré pour Personnes Handicapées Agées à Frisange par la Fondation Kräizbiërg vise à répondre aux besoins actuels et futurs dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge de personnes handicapées.

### **Historique des structures de logement de la Fondation Kräizbiërg**

Depuis 1977, la Fondation Kräizbiërg s'est proposée, au niveau de la prise en charge des personnes handicapées physiques, de les accueillir dans des foyers pleinement intégrés dans les communes.

#### ***Foyer BRILL – Dudelange***

Après une phase de démarrage à Luxembourg-Ville, ce modèle a été réalisé une première fois en 1982 au quartier Brill à Dudelange, où, en plein milieu de maisons construites par le Fonds pour le logement à coût modéré, se trouve un foyer d'accueil pour enfants et adolescents handicapés physiques. Par la création de ce foyer d'accueil dans le cadre d'une cité d'habitation, la Fondation Kräizbiërg a su favoriser et réaliser les échanges sociaux entre la population valide et les personnes dont elle assume la prise en charge. Elle a ainsi innové de manière substantielle dans le processus d'intégration de personnes physiquement handicapées.

#### ***Foyer Lankhelzerweiher – Esch/Alzette***

Le second modèle d'intégration sociale de ce genre se trouve réalisé en 1984 au foyer Lankhelzerweiher situé à Esch/Lallange, initié et géré par la Fondation Kräizbiërg. Le foyer héberge des personnes handicapées physiques adultes à l'intérieur d'un complexe à appartements loués ou vendus par le Fonds pour le logement à coût modéré. Ce projet pilote se distingue par différentes formes d'habitation au sein du même quartier. Outre un foyer traditionnel, il comprend une structure de foyer semi-autonome hébergeant des usagers ayant des potentialités suffisantes leur permettant une certaine autonomie dans la vie quotidienne ainsi qu'un foyer d'entraînement en vue d'une vie autonome assistée.

#### ***Foyer Pietert – Grevenmacher***

Avec la réalisation en 1987 d'un projet exemplaire au niveau européen, le foyer Pietert à Grevenmacher, la Fondation Kräizbiërg a innové dans le domaine des personnes handicapées profondes. Il s'agit notamment d'un modèle d'intégration sociale pour une population qui se trouve retardée dans son développement général et qui n'est qu'à un stade de développement moteur, mental et sensoriel, très précoce quel que soit son âge. De ce fait la personne handicapée profonde est totalement exclue de l'enseignement spécial et différencié et est très souvent stigmatisée comme étant non éduicable, voire non stimulable.

Par l'intégration du foyer Pietert dans un quartier urbain de Grevenmacher, le contact entre les personnes handicapées profondes et la population de cette ville a pu être organisé de façon optimale. La conception architecturale du foyer en question favorise la confrontation bénéfique régulière des pensionnaires avec les gens du quartier.

#### ***Betreit Wunnen – Gasperich***

La suite logique d'un entraînement à une vie autonome assistée au foyer Lankhelzerweiher a été la création du projet „Betreit Wunnen Gasperich“ en fonction depuis le 1er avril 1996. Dans le cadre du projet „Sauerwiss“ du Fonds pour le logement à coût modéré, la Fondation Kräizbiërg a loué 10 appartements accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'acquisition d'un appartement central hébergeant une équipe d'assistance, combiné avec l'installation d'un système d'alarme relié aux 10 autres appartements, permet l'intégration individuelle de la population cible dans le cadre du quartier résidentiel „Sauerwiss“. De ce fait, l'inadaptation du milieu urbain aux besoins des personnes à mobilité réduite ne constitue plus un facteur discriminatoire forçant cette population à vivre dans un milieu de centre d'accueil traditionnel.

### *Foyer „La Cerisaie“ – Dalheim*

A partir du 1er janvier 1997, la Fondation Kräizbiërg s'est vue confier la gestion du foyer „La Cerisaie“ à Dalheim; foyer qui a servi de projet pour l'intégration sociale de personnes handicapées physiques adultes afin de développer une pratique d'assistance humaine dans la gestion du quotidien. Le concept pédagogique de cette prise en charge repose sur un complexe systémique de globalité, axé sur la personne humaine.

### *Centre intégré pour personnes handicapées âgées à Frisange*

Enrichie par cette première expérience avec une population âgée et en s'appuyant sur son savoir-faire en matière de prise en charge de personnes handicapées, la Fondation Kräizbiërg entame avec son Ministère de tutelle un projet innovateur et se propose de contribuer à l'intégration des personnes handicapées vieillissantes avec la construction d'un centre intégré pour personnes handicapées âgées sur le site „Schoumansbongert“ à Frisange.

### **Les besoins constatés**

#### *Les personnes handicapées vieillissantes*

Il est un fait indéniable que la nature et l'évolution du handicap physique et du polyhandicap s'aggravent d'une manière générale avec l'âge de la personne présentant un handicap qui, en moyenne, devient de plus en plus dépendante au plus tard à partir de l'âge de 40 ans.

C'est à partir de ce moment que la personne présentant un handicap physique est très souvent comparable à une population gériatrique, par la nécessité croissante de soins permanents, d'aides primaires et de présence d'une tierce personne dans les actes les plus simples de la vie quotidienne.

Le nouveau centre intégré pour personnes handicapées âgées s'adresse donc en premier lieu à cette population cible dont la majeure partie n'a plus de liens familiaux, respectivement vit dans un entourage composé de personnes vieillissantes ne sachant plus garantir les aides primaires et les soins nécessaires requis.

Il s'agit dans la majorité des cas de personnes présentant un handicap physique dont un ou les deux parents nécessitent eux-mêmes des soins spéciaux au vu de leur âge avancé ou dont les parents sont décédés. Cette situation de fait ne permet plus une prise en charge adéquate dans le cadre d'un maintien à domicile.

D'autre part, il s'adresse aux handicapés physiques ne voulant plus vivre pour une raison ou une autre dans leur famille ainsi qu'à ceux dont l'état de santé ne permet plus l'exercice d'une activité professionnelle, même dans un cadre adapté.

Il y a donc lieu de les reconforter dans une structure permettant de stimuler leurs capacités et de les responsabiliser avec des occupations utiles assorties d'une offre d'activités et d'encadrement socio-éducatifs.

Afin de sécuriser cette population cible, il est évident que le centre intégré devient une structure définitive pour les personnes handicapées physiques auxquelles il faudra donner la garantie d'un logement à vie. Les pensionnaires du centre qui deviennent des cas de soins graves continuent à être soignés dans le centre même, un déménagement en clinique gériatrique n'étant plus nécessaire.

#### *Les personnes handicapées insuffisantes respiratoires*

Dans le même contexte il est prévu d'intégrer des personnes handicapées physiques dont la maladie orthopédique ou neurologique entraîne un déficit respiratoire tel que le recours à un appareil de ventilation devient une nécessité vitale. Sont visées également des personnes dont la maladie pulmonaire a progressivement entraîné une situation de handicap sévère par leur dépendance respiratoire.

Tenant compte des besoins spécifiques en la matière d'un nombre croissant de personnes handicapées, il s'avère important de créer une structure extrahospitalière unique en son genre à Luxembourg et répondant à un besoin national. Une telle structure au Luxembourg peut améliorer la qualité de vie et la survie de ces personnes insuffisantes respiratoires sévères dans une institution respiratoire de long séjour. Certaines personnes peuvent même, après une période de révalidation longue, retourner à domicile.

### *Les personnes handicapées à double pathologie*

Enfin, et dans le cadre de la décentralisation du CHNP, il est prévu d'intégrer également des personnes handicapées à double pathologie dans cette structure spécialisée.

#### **Le concept de prise en charge des usagers**

Le principe de base de la prise en charge des usagers est celui des groupes de vie. Ainsi, le centre intégré à Frisange se compose de sept groupes de vie à huit personnes, c'est-à-dire qu'il offre une capacité d'accueil totale pour 56 usagers.

Etant donné les besoins spécifiques décrits ci-dessus, l'organisation des sept groupes de vie s'articule autour des trois types d'usagers:

- 4 groupes de vie à huit personnes présentant un handicap physique;
- 1 unité de soins pour huit personnes insuffisantes respiratoires;
- 2 groupes de vie à huit personnes présentant une double pathologie.

#### *Les groupes de vie de personnes présentant un handicap physique*

Population visée:

- des personnes dont le handicap physique s'est révélé avant ou pendant la vie active;
- des personnes dont le handicap physique est prédominant avec ou sans déficits associés;
- des personnes avec vie professionnelle non active.

#### *Le groupe de vie pour personnes insuffisantes respiratoires*

Population visée sont des personnes insuffisantes respiratoires vivant dans une structure d'accueil spécialisée du secteur Handicap ou séjournant dans une structure hospitalière, ne nécessitant plus d'hospitalisation aiguë mais pour lesquelles le retour à domicile ne peut pas encore être envisagé en raison des soins et des traitements inhérents à la gravité de sa maladie.

#### *Les groupes de vie pour personnes présentant une double pathologie*

Population visée:

- personnes vivant actuellement dans les structures de la Fondation Kräizbiereg et présentant une double pathologie respectivement des personnes dans le cadre de la décentralisation du CHNP et présentant un handicap physique avec des troubles associés psychiques à origines multiples;
- personnes dont le handicap est constitué par des pathologies extrêmement diverses (congénitales, acquises à l'adolescence et à l'âge adulte) et en particulier la double pathologie que constitue l'affection physique associée à une affection psychiatrique (névrose, psychose, troubles du comportement ...).

#### **La finalité du projet**

Tenant compte des besoins de la population prise en charge, la finalité du centre intégré pour personnes handicapées âgées s'articule autour des trois axes:

- intégration sociale;
- soins médicaux et paramédicaux spécifiques;
- qualité du logement.

#### *L'intégration sociale*

Le centre intégré pour personnes handicapées âgées à Frisange se veut un centre d'attrait pour ses usagers et leur entourage. Les pavillons sont conçus de telle façon qu'une unité de vie a la possibilité de vivre en communauté entre elles et peut bénéficier par ce biais de la qualité de vie en groupe. Les

groupes de vie ont donc la possibilité de vivre en autonomie et de planifier le déroulement journalier de leurs activités.

De même, chaque unité d'usagers est autonome à cuisiner au sein de son pavillon. Le cas échéant, et en fonction de la composition des groupes et des pathologies des usagers, il est possible de prendre recours aux services de tiers venant de l'extérieur pour assurer la restauration.

Etant donné la proximité des autres groupes de vie et en raison de l'architecture envisagée, les échanges entre groupes sont faciles et favorisés.

La circulation centrale du centre avec ses salles polyvalentes intégrées permet aux usagers d'organiser des activités communes entre les différents groupes de vie et favorise ainsi la continuité de l'interaction sociale entre eux.

Dans la même optique, un des espaces polyvalents peut servir à gérer une petite „épicerie“ ce qui favorise les contacts réguliers entre les usagers et autres.

Les autres salles polyvalentes ainsi que l'exploitation du jardin d'hiver sont à disposition de tous les usagers indépendamment du groupe de vie auquel ils sont affectés.

La participation active à la vie sociale de la commune implique la nécessité de pouvoir, pour autant que les facultés motrices le permettent encore, être citoyen à part entière dans l'agglomération communale et participer aux activités sociales et culturelles que peut offrir la commune de Frisange.

Afin de promouvoir l'intégration sociale entre les usagers du centre intégré et la population locale de Frisange, il est possible d'organiser des activités culturelles dans la grande salle polyvalente.

La salle polyvalente est conçue de manière à constituer un lieu de rencontre attrayant tant pour les usagers que pour la population de Frisange et des villages à proximité. Dans cette optique, il est prévu de faire fonctionner régulièrement une cafétéria avec un programme d'activités organisé par un membre du personnel, responsable de l'animation culturelle et des interactions sociales communales.

Un des objectifs du centre intégré est d'initier l'intégration sociale de façon à ce qu'il devienne intéressant pour la population locale de venir pratiquer une partie de leurs activités sur le site „Schoumansbongert“.

### ***La qualité du logement***

La structure du logement choisi pour le centre intégré de Frisange, garantit à la personne handicapée la possibilité d'accroître respectivement de stabiliser ses facultés d'autonomie acquises. Ainsi, le logement comprend des espaces réservés à des occupations utiles que ce soit individuel ou en groupe et est doté d'une accessibilité parfaite afin de promouvoir tout déplacement désiré de la part de l'usager.

Le centre intégré pour personnes handicapées âgées est également un lieu d'interaction sociale et, de ce fait, prévoit des facilités de rencontre aussi bien entre les usagers eux-mêmes qu'avec leurs familles, amis et connaissances.

Dans cette optique et en dehors des visiteurs ayant une relation professionnelle avec le centre intégré, les familles et l'entourage des personnes handicapées sont les bienvenus sur le site. Il se peut que certains membres de la famille des résidents présentent aussi des déficiences compte tenu de leur âge avancé. Les facilités d'accueil sont donc aménagées en conséquence.

La vie en groupe implique toutefois aussi le droit à l'intimité. Voilà pourquoi il importe de prévoir des chambres individuelles de manière à garantir un minimum de réclusion et d'espace privé pour la personne handicapée. Ici, elle peut s'adonner à ses occupations favorites, elle peut accueillir sa famille respectivement ses amis. Elle a la possibilité de s'y reposer si tel est son désir ou si son état de santé nécessite une période d'inactivité plus ou moins longue.

### **Le programme de construction**

Le programme de construction se structure autour de 8 pavillons dont 7 sont destinés à l'hébergement.

Les 7 pavillons contiennent:

- 8 chambres d'une surface de 24 m<sup>2</sup> par chambre
- 1 salle de bains de 13 m<sup>2</sup> commune pour 2 chambres

- 1 séjour/repas de 80 m<sup>2</sup>
  - 1 cuisine de 20 m<sup>2</sup>
- ainsi qu'une buanderie, 1 W.-C. pour personnes handicapées et une salle polyvalente.

Le 8ème pavillon est destiné à accueillir les locaux destinés à l'administration. Les parties communes contiennent en outre:

- 1 salle polyvalente de 143,1 m<sup>2</sup>
- 2 salles de kinésithérapie dont chacune 28,4 m<sup>2</sup>
- 1 infirmerie de 26,7 m<sup>2</sup>
- 1 bain spécial de 26,7 m<sup>2</sup> avec baignoire à système d'hydrothérapie
- 1 chambre pour le personnel de 11,9 m<sup>2</sup>

ainsi que les réserves, dépôts etc.

Les locaux pour l'informatique, les archives et les locaux techniques sont installés au premier étage.

\*

### III) FINANCEMENT

Le financement du projet est assuré par l'Etat et la Fondation Kräizbiërg. Etant donné que la Fondation Kräizbiërg est le maître d'ouvrage du centre intégré, une convention fixant les modalités et le montant de la participation de l'Etat a été signée entre l'Etat et la Fondation Kräizbiërg en date du 11 avril 2000, suite à l'approbation par le Conseil de Gouvernement en date du 31.3.2000.

Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes gestionnaires oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le Conseil de Gouvernement, dans sa réunion du 31 mars 2000, s'était mis d'accord pour accorder aux travaux de construction de 5 unités à 8 lits un taux de participation financière de 80%, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

En date du 25.6.2001, un avenant à la convention du 11 avril 2000 a été signé. Le Conseil de Gouvernement, dans sa réunion du 25.5.2001, s'était mis d'accord pour accorder, dans le cadre de la décentralisation du CHNP une participation financière de 100% pour la construction supplémentaire de 2 unités à 8 lits ainsi qu'une participation financière de 80% pour les travaux de compactage du terrain.

Ainsi, le coût maximum des travaux de construction du centre intégré de Frisange auquel l'Etat est prêt à participer est de 12.371.249.- euros, soit 11.745.776.- euros pour les 56 lits de (56 x 209.746.- euros) et 625.473.- euros pour les travaux de compactage.

La participation de l'Etat se chiffre donc à 10.568.188.- euros, sans préjudice de l'évolution de l'indice annuel du coût de la construction en cours de construction. Les différents montants ci-avant indiqués sont calculés à la valeur 552,23 de l'indice moyen annuel de l'année 2001 des prix de la construction, ceci pour garantir à tous les projets subventionnés par l'Etat le même montant de subvention.

Comme l'engagement de l'Etat dans ce projet dépasse le montant de 7,5 millions d'euros, la présente loi, autorisant le Gouvernement à engager financièrement l'Etat, est devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

\*

















